

CONSEILS POUR LES REJETS ISSUES DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Votre entreprise compte développer un savoir-faire respectueux de l'environnement ?

Vous souhaitez fiabiliser votre activité en vous assurant du respect de la réglementation ?

Vous avez besoin d'un accompagnement pour gérer vos déchets liquides et vos rejets d'eaux usées ?

Vous souhaitez connaître l'impact financier de vos rejets sur votre activité ?

Réseau31, est un service public de l'eau chargé de gérer les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sur les communes qui ont transféré ces compétences ; avec pour objectif de préserver la qualité de l'environnement et la satisfaction des usagers.

Réseau31 vous accompagne dans vos démarches pour une meilleure gestion de vos rejets et veille à ce que ceux-ci ne perturbent pas le fonctionnement des ouvrages.

Dans ce document, vous trouverez les informations concernant ces rejets non domestiques : les risques d'une mauvaise gestion, la réglementation correspondante, ainsi que la marche à suivre pour faire réaliser le diagnostic de votre activité.



> Définition

Les rejets d'eaux usées issues des activités professionnelles sont soit :

- Des **rejets non domestiques** issus des métiers de l'automobile, de l'industrie agroalimentaire, des métiers de la chimie... et de toute activité susceptible d'avoir une utilisation de l'eau spécifique et polluante.
- Des **rejets assimilables à un usage domestique** émis par les métiers de bouche, les établissements de soins, la restauration collective, les commerces de détail...



> Impact

► Risques sanitaires :

Le déversement de substances dangereuses (inflammables, toxiques, irritantes, explosives, présentant des germes pathogènes...), peut mettre en **danger la santé du personnel de l'entreprise** et des services d'exploitation ainsi que celle des riverains des ouvrages d'assainissement.

► Risques de dommages matériels :

Le déversement de déchets, de substances graisseuses, corrosives ou explosives dans les réseaux peut **endommager les équipements d'assainissement** : réseaux, ouvrages de relèvement, stations d'épuration, (...) et engendrer un surcoût d'exploitation répercutable sur la facture d'assainissement.

► Risques environnementaux :



Une station d'épuration fonctionne sur le principe de l'épuration biologique. Les micro-organismes vivants qui dégradent la pollution domestique sont très sensibles aux produits dangereux. Le rejet d'un produit interdit dans le réseau peut donc engendrer un **dysfonctionnement de la station d'épuration** ou une **incapacité de valoriser les sous-produits d'épuration** (boues, sables...).

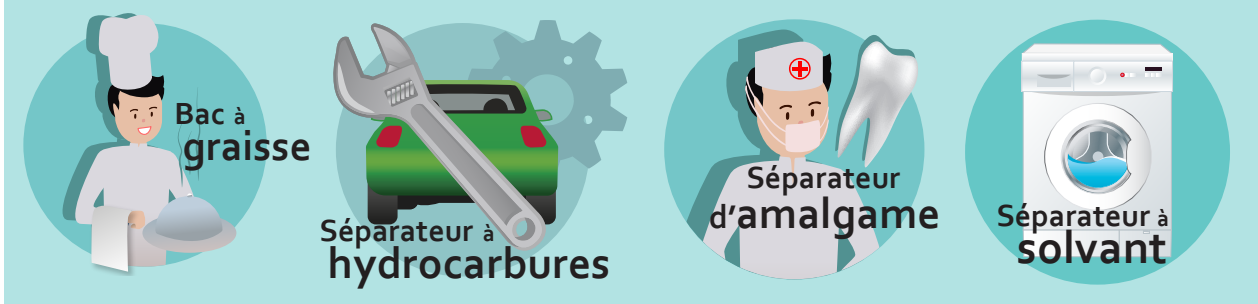
Les polluants non traités par les stations sont **rejetés dans le milieu naturel**.

> Normes de rejets

Le respect des normes de rejet est nécessaire pour s'affranchir des risques précités :

Température :	< 30 °C	DCO/DBO ₅ :	2.5
pH :	Entre 5.5 et 8.5	Azote :	150 mg/L
DCO :	1500 mg/L	Graisses :	150 mg/L
DBO ₅ :	500 mg/L	Hydrocarbures :	5 mg/L
MES :	500 mg/L		

► Certaines activités doivent mettre en place un prétraitement spécifique :

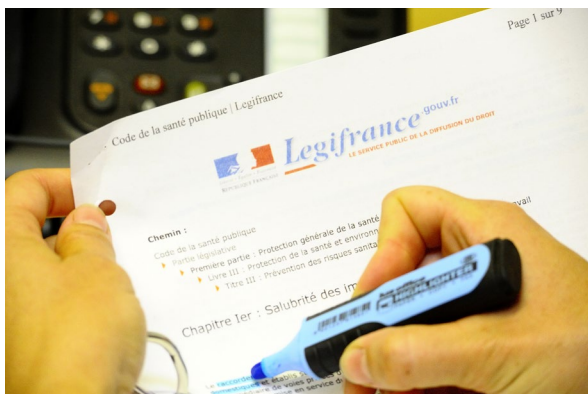


> Règlementation

► Obligation de la collectivité :

Les stations d'épuration rejettent une eau traitée qui doit être conforme aux valeurs limites définies par arrêtés préfectoraux.

📄 Attention, la collectivité n'a **pas d'obligation** de collecter et de traiter les rejets d'eaux usées **non domestiques**.



► Obligation de l'entreprise :

Tout établissement est responsable de ses rejets professionnels tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Il est également responsable des nuisances induites par les polluants rejetés et ayant des conséquences sur le personnel, les équipements d'assainissement et le milieu naturel.

Il doit veiller à assurer un prétraitement adapté à la nature des rejets afin d'obtenir des effluents conformes aux normes de rejets admissibles dans les réseaux d'assainissement.

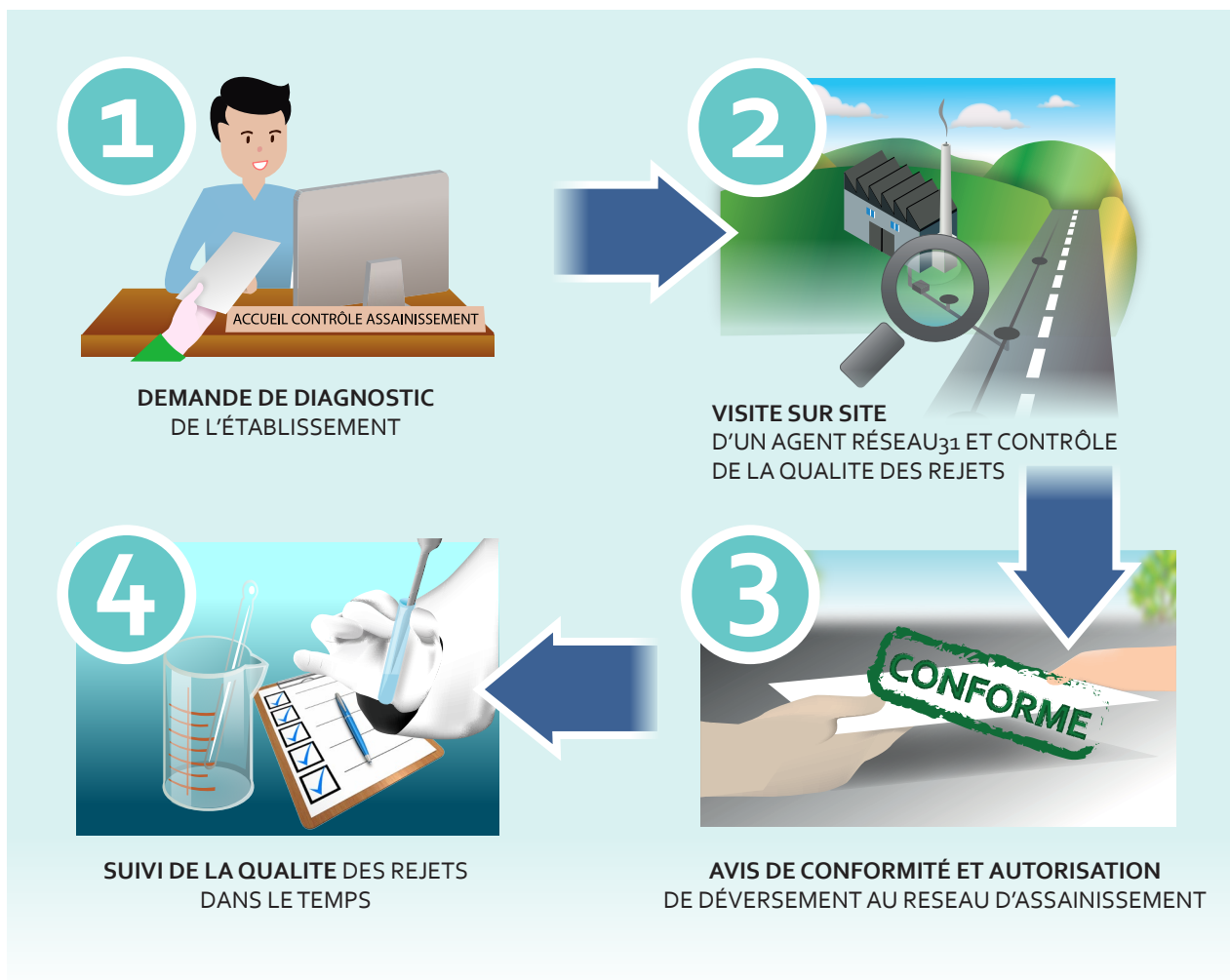
📄 Les rejets d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doivent faire l'objet d'une **autorisation spéciale de déversement** délivrée par Réseau31.

> Diagnostic des activités

Des rejets non conformes ou trop chargés peuvent avoir un impact financier important pour votre activité.

Suite au diagnostic de vos installations par un technicien Réseau31 un rapport de visite vous sera adressé. Des mises en conformité peuvent être demandées pour répondre à la réglementation.

Notre équipe vous accompagnera alors pour définir, ensemble, les solutions adaptées à vos rejets et en diminuer les surcoûts liés à leur traitement.



Photographies et mise en page : SMEA (C) 06/2017

> Contact



Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA)
Service Général d'Exploitation – Pôle Contrôle de l'assainissement

Votre contact privilégié :

Claire VIGNAUX, chargé de la gestion des rejets non domestiques

Téléphone bureau : 05 61 17 30 49 - Mobile : 06 45 80 34 34

Contactez-nous également par messagerie sur www.reseau31.fr/contact